

Publié le 06/11/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P375_2023

Date: 26/10/2023

OBJET: Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'externaliser la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cela concerne notamment:

- des travaux d'amélioration, de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable ou d'assainissement,
- des travaux de réalisation d'ouvrages neufs d'eau potable ou d'assainissement,
- des travaux de réhabilitation d'ouvrages existants d'eau potable ou d'assainissement.

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le 26/06/2023 avec une date limite de réception des plis fixée au 04/08/2023 à 17h00.

Cette procédure porte sur l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :

- Période 1 : 400 000 € HT
- Période 2 : 350 000 € HT
- Période 3 : 450 000 € HT
- Période 4 : 400 000 € HT

Deux sociétés ont remis une offre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre au groupement représenté par la société Artelia Ville et Transports qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12/10/2023.

Décide

- De signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE) / Atelier d'Architecte OSTINATO,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la notification pour 1 an pour la première période puis à l'issue de la première période, l'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de :

Période 1 : 400 000 € HT

- Période 2 : 350 000 € HT

- Période 3 : 450 000 € HT

Période 4 : 400 000 € HT

- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au Budget Principal et budgets annexes Eau et Assainissement Collectif Imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président.

David MARGUERITTE